

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le 14.06.2024 par M. WALLET Hugues de ANJOU FIBRE – 1 impasse Fontenelles Brissac Quincé - 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE, pour les travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune (*remplacement de poteaux, survey et contrôle de la fibre optique*) réalisés par l'entreprise BYON et ses SOUS-TRAITANTS à compter du lundi 24.06.2024 durant 180 jours.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble de la Commune à compter du lundi 24.06.2024 durant 180 jours.

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du lundi 24.06.2024 durant 180 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés au droit des travaux prévus sur l'ensemble de la commune comme suit :

- restriction sur section courante,
- empiètement sur chaussée et largeur de voie maintenue 2 m.
- stationnement interdit au droit des travaux,
- dépassement interdit au droit des travaux, pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BYON**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise **BYON**

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. WALLET Hugues de ANJOU FIBRE – 1 impasse Fontenelles Brissac Quincé - 49320 Brissac Loire Aubance
 - M. SILVA Nuno de l'entreprise BYON – 7 Rue des Brunelleries – 49080 Bouchemaine
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 19.06.2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 21.06.2024
- Publié le : 21.06.2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.